

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 13 mars 2023 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Édith Crevier
Richard Pépin	Huguette Drouin	

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2023 après avoir retiré le point 8.2 Nettoyage printanier des rues.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

#### 4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 février 2023.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Richard Pépin**, responsable de la sécurité civile, informe qu'il y a eu une rencontre de l'OVU le mois dernier ce qui a été fort apprécié après trois ans sans s'être rencontré.

De plus M. Pépin mentionne qu'il est actuellement à planifier une formation de premiers soins pour le groupe de l'OVU.

**Huguette Drouin**, responsable de la culture, informe qu'il va y avoir la création d'un comité culturel qui se retrouve au point 10 de l'ordre du jour.

Mme Drouin mentionne également qu'il y a eu une rencontre avec le groupe en culture de la MRC pour des projets de médiation culturelle et les spectacles déambulatoires. La MRC prolonge l'appel aux artistes pour les spectacles

23-03-053

23-03-054

déambulatoires jusqu'au 31 mars. Les informations sont disponibles sur le site Facebook de la Municipalité.

**Steven Larose**, maire, rappelle aux citoyens que le 3 juin aura lieu la journée d'environnement à Montcalm et que la Famili-Fête aura lieu le 5 août cette année. Plusieurs rappels seront faits au courant des prochains mois afin que les citoyens soient au courant de ces deux événements.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

23-03-055

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de février 2023, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 15 780.66 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS PAYÉS**

23-03-056

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour mars 2023 et de la liste des déboursés payés en février 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer pour mars 2023 et à la liste des déboursés payés en février 2023, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 199 823.18 \$ :

- Les paiements à faire en mars via Accès D Affaire : 165 380.58 \$;
- Dépenses incompressibles déboursées et payées en février : 19 594.10 \$ (incluant le chèque N° 306);
- Paies émises : 14 848.50 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS FÉVRIER 2023**

23-03-057

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour février 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de février 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.4 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

23-03-058

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.5 ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS**

23-03-059

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm est soucieuse de la santé et du mieux-être de ses membres et de leur famille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des Municipalités a ajouté à son offre de service un programme d'aide aux employés et à leur famille à un coût avantageux;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat conclu entre la Fédération québécoise des Municipalités et Homewood Santé permet d'offrir ce programme pour la modique somme de 2,61 \$ par mois par participant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Montcalm adhère au programme d'aide aux employés pour l'ensemble de ses employés et des membres du conseil, défraie les coûts d'adhésion pour les employés et les membres du conseil et autorise le directeur général, Monsieur Michael Doyle, a signé les documents relatifs à l'adhésion audit programme.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.6 APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026**

23-03-060

**CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

**CONSIDÉRANT** la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Montcalm :

- Appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;
- Participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 356-2023 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 356-2023 concernant les modalités de publication des avis publics.

Madame la conseillère Suzanne Dyotte dépose et présente le projet de règlement N° 356-2023 concernant les modalités de publication des avis publics.

Copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le dit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

**6.9 CONTRIBUTION ET PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF VÉLO 2023 DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT**

23-03-061

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation organise un tournoi de Golf-Vélo qui aura lieu le 12 juin 2023 au club de golf Le Maître de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits amassés lors de cet événement seront remis au Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides, et iront à offrir des activités sportives et culturelles aux enfants des familles dans le besoin de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur Steven Larose, maire, à participer au Tournoi de Golf-Vélo de la Fondation;
- D'autoriser la dépense et le paiement de la participation au montant de 300.00\$ (taxes incluses) via la carte Visa Desjardins Affaires.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 354-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

23-03-062

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modifications apportées à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) par le projet de loi n°69

sanctionné le 1er avril 2021, le Conseil de la Municipalité de Montcalm doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 354-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 355-2023 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

23-03-063

**CONSIDÉRANT QUE** les préoccupations environnementales sont grandissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm désire constituer un Comité consultatif en environnement dans le but que le développement du territoire se fasse de manière plus cohérente et plus respectueuse de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 355-2023 constituant un comité consultatif en environnement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-6-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2022 TELS QU'AMENDÉS RELATIVEMENT À L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME**

23-03-064

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modifications apportées sur la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) par le projet de loi et n°100 et (RLRQ, chapitre A-19.1) par le projet de loi n°67 le Conseil de la Municipalité de Montcalm doit adopter un règlement relatif à la location de résidence principale à court terme (31 jours et moins) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement N° 193-6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-7-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2022 TELS QU'AMENDÉS RELATIVEMENT À L'USAGE DE LA RÉSIDENCE DE TOURISME EN RÉSIDENCE PRINCIPALE**

23-03-065

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modifications apportées sur la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) par le projet de loi et n°100 et (RLRQ, chapitre A-19.1) par le projet de loi n°67 le Conseil de la Municipalité de Montcalm doit adopter un règlement relatif à la location de résidence principale à court terme (31 jours et moins);

**CONSIDÉRANT QUE** l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement N° 193-7-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme en résidence principale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.5 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 900 MONTÉE DE MONTCALM, LOT : 6 305 457, MATRICULE : 2786-07-7789**

23-03-066

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 6 305 457;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux proposés pour le revêtement extérieur seront de bois de couleur cèdre teint avec moulure brun foncé en bois. Les fenêtres et porte de brun commercial, le soffite et fascia seront de bois teint (couleur cèdres et couleur brun foncé);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 900 Montée de Montcalm, lot 6 305 457, matricule : 2786-07-7789;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 900 Montée de Montcalm, lot 6 305 457, matricule : 2786-07-7789 aux conditions suivantes :

- Le bâtiment principal actuel au 900 Montée de Montcalm devra être démolí à la suite de la construction du nouveau bâtiment principal lorsque celui-ci sera considéré habitable;
- Un délai de 2 ans maximum sera fixé pour détruire l'ancien bâtiment principal, mais devra aussitôt être démolí lorsque le nouveau bâtiment principal sera considéré habitable par le fonctionnaire désigné;
- Un aménagement paysagé devra être présenté pour une demande de permis à la suite de la démolition de l'ancien bâtiment principal.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.6 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE LA COULEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 163 ROUTE DU LAC-ROND SUD, LOT : 5 865 615, MATRICULE : 2289-75-3106**

23-03-067

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour le changement de couleur et de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisi donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur proposé est du Maibec de couleur scandinave;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement du revêtement extérieur et de la couleur du bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, pour le 163 route du Lac-Rond Sud, lot 5 865 615, matricule : 2289-75-3106;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur, dans le cadre du règlement sur les PIIA, pour le 163 route du Lac-Rond Sud, lot 5 865 615, matricule : 2289-75-3106.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.7 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU TERRAIN VACANT SUR LE CHEMIN DUNCAN SUD. LOT 6 222 173, MATRICULE 2391-20-0069**

23-03-068

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot 6 222 173;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux proposés pour le revêtement extérieur seront de maibec/canoxel blanc avec moulure noire. Les fenêtres de couleur noire et porte d'entrée côté garage de couleur rouge, le soffite et fascia seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 222 173, dans le cadre du règlement sur les PIIA, sous les conditions suivantes;

- Le côté du bâtiment principal faisant face à la rue devra avoir une porte d'entrée avec adresse, ainsi qu'un balcon lui donnant accès;
- Un pignon de toit devra être posé tel que celui qu'on retrouve sur le plan du côté qui fera face à l'entrée principale, afin d'ajouter une valeur architecturale;
- Le balcon côté latéral faisant face à l'entrée principale du lot devra se continuer sur la façade (côté rue) sur 9'4" pied au plan.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7.8 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

23-03-069

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm a adopté le règlement N° 355-2023 relatif à la constitution d'un Comité consultatif en environnement (CCE);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité sont nommés par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame la conseillère Suzanne Dyotte se présente comme élue et désire être membre du CCE;

**CONSIDÉRANT QUE** certains citoyens veulent s'impliquer dans le CCE :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif en environnement de la municipalité de Montcalm pour une durée de 2 ans :

- Madame Suzanne Dyotte, conseillère municipale
- Monsieur Daniel Parent, citoyen
- Monsieur Paul Casavant, citoyen
- Monsieur Alex Tyrrell, citoyen

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 8. TRAVAUX PUBLICS - VOIRIE

### 8.1 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR RADARS PÉDAGOGIQUES

23-03-070

**CONSIDÉRANT QUE** certains secteurs sur le territoire de Montcalm sont problématiques au niveau des excès de vitesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'achat de deux radars pédagogiques I-Safe 2 STM en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à l'installation de ces radars pédagogiques en bordure de la route 327 / Route du Lac-Rond Nord et/ou Sud afin d'informer les conducteurs de la vitesse à laquelle ils roulent et les informer s'ils contreviennent à la vitesse affichée sur la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite installer ces deux radars pédagogiques en alternance aux endroits suivants ;

45.933482, -74.569321;                    45.939937, -74.557218  
45.948666, -74.553853 ;                    45.947420, -74.557374

sur des poteaux en U communément utilisés pour la signalisation routière;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire la municipalité doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser la municipalité de Montcalm à demander l'autorisation au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour procéder à l'installation de radars pédagogiques en bordure de la route provinciale 327 et de signer tous documents afférents à ladite demande.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 8.2 NETTOYAGE PRINTANIER DES RUES

Sujet retiré

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

## 10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

### 10.1 CRÉATION D'UN COMITÉ CULTUREL

23-03-071

**CONSIDÉRANT** l'impact de toutes décisions et de tous projets culturels de la municipalité sur la qualité de vie des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Huguette Drouin, conseillère responsable de la culture, est désignée à titre d'élue responsable du Comité culturel;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité doit être formé pour s'assurer de suivre et soutenir la réalisation des projets culturels de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient nommées pour constituer le comité culturel de la municipalité de Montcalm:

- Madame Huguette Drouin, conseillère responsable de la culture pour la municipalité de Montcalm;
- Madame Jacinthe Brière, technicienne en loisirs et culture;
- Madame Amélie Provost, citoyenne;

- Madame Claire Thérien, citoyenne;
- Madame Maida Rivest, citoyenne;
- Monsieur Pierre Nadeau, citoyen.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

**12. VARIA**

S/O

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte aux citoyens présents

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-03-072

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 mars 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Steven Larose, maire

\_\_\_\_\_  
Michael Doyle, directeur général  
et greffier-trésorier

